

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David , JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, ROUANE Nicole

Absent excusé : BALARESQUE Denis

Pouvoirs : CALLEDE Maud donne pouvoir à BARTHEROTTE Carole, CARRERA Pamela donne pouvoir à JEANJEAN Séverine, PEREZ Cédric donne pouvoir à DORBES Jean Luc

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Nicole ROUANE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal est approuvé.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

2. Comptes rendus de réunions

Présentation de la réunion de la Communauté des Communes du 24 septembre 2020 par Richard DANES

- Election d'un autre membre du bureau : suite à la démission de Monsieur ISRAEL à la Mairie de CANENS, Monsieur BAUDINIÈRE est élu au bureau de la communauté.
- Désignation d'un représentant de la communauté de communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à CARBONNE : Madame DA SILVA est élue en remplacement de Madame LIBRET LAUTARD.
- Désignation des représentants au comité de programmation Leader : Monsieur WAWRZYNIAK est élu délégué titulaire et Monsieur BAROUSSE est élu délégué suppléant.
- Modification des statuts du Sivom SAGE : approuvés à l'unanimité.
- Admissions en non-valeur : montant total de 13.128,34 euros approuvé à la majorité (2 contre).
- FPIC 2020 : 10.304,00 euros attribué à la commune de CAPENS.
- Participation de la communauté de communes du Volvestre aux frais de fonctionnement de la piscine de RIEUX à hauteur d'un euro par habitant.
- Recrutement d'un(e) étudiant(e) en contrat apprentissage à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h au sein du service petite enfance.

- Création d'un emploi de directeur/trice de crèche.
- Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Présentation de la réunion du SIECT (Syndicat Eau Potable) en date du 22 octobre 2020 par David HERNANDEZ

- Présentation de la nouvelle équipe et des travaux en cours ou à venir
- Pour info, des travaux sur la route entre Longages et Bérat devraient débuter au cours du 1er trimestre 2021 – circulation alternée
- Modification des statuts du Syndicat suite à la prise de compétence eau potable et assainissement individuel par la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Nombreux échanges sur la décision des Communes de l'Agglo du Muretain de quitter le SIECT.

Présentation de la réunion du Syndicat Mixte HGE (Haute-Garonne Environnement) par Bernard AUBERT

Lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020, le Président Pascal BOUREAU a présenté le Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement, créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental et composé de 276 communes, 80 associations et 10 organismes publics répartis sur l'ensemble du territoire haut-garonnais.

Haute Garonne Environnement (HGE) a pour but de susciter et d'accompagner des actions au niveau départemental et local pour limiter les effets du changement climatique, pour préserver les ressources en eau et la biodiversité, pour développer la gestion des déchets, la consommation locale et les circuits courts. Il œuvre aussi pour sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre sur les enjeux de l'environnement et du développement durable. Il propose chaque année un programme varié de rencontres-débats, visites de terrain, ciné-débat, colloques... et élabore des kits pédagogiques faits de supports divers et variés : expositions, maquettes, mallettes, DVD, livrets, jeux, dépliants, films... mis gratuitement à la disposition des communes et des écoles.

Il a été aussi procédé à l'élection du nouveau Conseil d'Administration au titre des Communes, et Bernard AUBERT a été élu comme représentant de Capens.

3. Désignation de membres non élus siégeant à la commission communale des impôts

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Garonne informe la Mairie de CAPENS qu'elle doit renouveler la commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 titulaires et 6 suppléants. Cependant, il faut proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants afin que le DRFIP désigne les membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose comme titulaires :

MM. BONIFAS Paul, MOLINIER Henri, LECUSSAN Patrick, DORBES Suzanne, ROQUEBERT Jean-Paul, ROUANE Michel, MEUNIER Robert, BALONDRADE Alban, THEVENON Jean-Roland, RAMOS Pascal, MIATTO Marc, DUPUY Claude (propriétaire foncier hors commune),

et comme suppléants :

MM. BARTHEROTTE Ludovic, BERGE Paul, BINET Maurice, LECUSSAN Yves, CORBIERE Robert, MORO Valérie, DORBES Georges, SISTAC Gilbert, DANES Eveline, CAYUELA Antoine, CAPBLANQUET Marcel, PESSANT René (propriétaire foncier hors commune).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer qui accepte, à l'unanimité, la désignation de ces délégués.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

4. Délibération projet ACTES (dématérialisation des actes)

Afin de mettre en place la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité avec le dispositif BLES de Berger Levrault, la préfecture de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de CAPENS de prendre une délibération afin que Monsieur le Maire puisse signer la convention du projet ACTES avec Monsieur le Préfet afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5. Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposes chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales –IOC D 1100853 C). Dès lors, à partir de 2013, l'indemnité annuelle ainsi versée à

Madame MARIN est fixée à 450,00 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer l'indemnité de gardiennage des Eglises, à l'unanimité.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Jean Luc DORBES propose de confier cette mission aux employés municipaux en le notant sur leur fiche de poste.

6. Délibération pour convention piscine de Rieux-Volvestre

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter une participation annuelle de 1 € par habitant pour la commune de Rieux pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux à concurrence du versement d'un euro par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Rieux.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

7. Décision modificative – remboursement taxe d'aménagement

Afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement, il faut procéder a un transfert de crédit du chapitre 021 vers le compte 10226 Taxe d'aménagement pour un montant de 34.430,12 €.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

8. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Volvestre

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposés au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par de libération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Il explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de 2021 dans la limite du quart des crédits et ce, avant le vote du Budget 2021.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

10. Analyse de devis – Choix des entreprises

- Travaux de démaillage de la toiture et des gouttières de l'Eglise

o Entreprise Negretto : 6.924,41 € TTC

o Entreprise Acrobat : 5.666,40 € TTC

La Commission des travaux a choisi l'Entreprise ACROBAT. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

- Dalle béton Ecole et containers verre aux Quarts :
o Action Bâtiment : 5.100,54 € TTC
o Dos Santos Albino : 4.149,60 € TTC

La Commission des travaux a choisi DOS SANTOS. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

- Auto-laveuse a brosse
o Alliance Auto : 4.845,31 € TTC
o Fresh Avenue : « 3.580 ,10 € TTC

La Commission des travaux a choisi FRESH AVENUE. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Suite à ces choix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ces divers travaux

QUESTIONS DIVERSES :

Dossier subvention : une réunion avec la Commission Budget et la Commission Sports, Loisirs, Culture, Associations, Fêtes et Cérémonies aura lieu pour décider de l'attribution des subventions aux différentes Associations pour l'année 2021, une fois le dossier subvention à transmettre aux associations, finalisé.

Bien vivre ensemble

Antoine JEUCH propose qu'une nouvelle commission gérant le « bien vivre ensemble » soit mise en place pour gérer les nuisances qui troublent la vie de nos administrés : aboiements intempestifs et répétés, déjections canines, prolifération de chats, odeurs gênantes, travaux de jardinage ou de bricolage en dehors des jours et horaires fixés par arrêté municipal.....

Les membres de cette nouvelle commission sont :

- Antoine JEUCH
- Joël DEDIEU
- David HERNANDEZ DE LA LOSA
- Marie Laure BONIFAS

Conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1421-4 du Code de la Santé Publique, le Maire est chargé d'assurer la salubrité publique sur sa Commune. Pour lutter contre la plupart des désagréments, l'action de tous pour bien vivre ensemble est primordiale.

C'est pourquoi, cette commission établira dans un premier temps un compte rendu qui répertoriera les nuisances générées.

La discussion et la recherche d'une solution satisfaisante pour chaque partie seront privilégiées. Respecter la tranquillité d'autrui est une règle élémentaire de civisme qui demande peu d'effort mais dont le non-respect altère les bonnes relations de voisinage.

La séance est levée à 22 H 30.